

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz
Commune de Malroy

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Nbre de membres
en exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 0
Votants : 8

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 13 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Anne SCHMITT, Henri POINSIGNON, Cédric BONFIGLIO, Aloyse CAISSLUTTI, Serge GODARD, Baptiste REMY, Nadine WEBER
Excusés :
Absents : Jean-Denis MARTIN, Patrick CARMIER, Jenny FABBRI
Conseillers ayant donné pouvoir :
Secrétaire de Séance : Serge GODARD

DE_2025_038 : Demande de subvention "Coup de pouce Rural" pour la clôture du futur cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une clôture entre la voie publique et la parcelle section 2 n° 45, sur la parcelle section 2 n° 45 côté Est, sur la parcelle section 2 n° 191 côté Est, sur la parcelle section 2 n° 192 côté Nord et Est.

Pour ce faire, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du dispositif "Coup de Pouce Rural". Le montant de l'aide maximal pour une commune de moins de 500 habitants s'élève à 50 % du montant des dépenses retenues en euros hors taxes. L'aide est plafonnée, son montant maximum est de 10 000.00 €. Le montant maximum des dépenses éligibles est de 20 000.00 €.

Un plan de financement a été établi (montants H.T.) :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant H.T.	Intitulé	Montant H.T.
Etudes et Travaux	21 981.54 €	Coup de Pouce Rural	10 000.00 €
		Reste à charge commune	11 981.54 €
TOTAL H.T.	21 981.54 €	TOTAL H.T.	11 981.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus de la

subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le Secrétaire de Séance,
Serge GODARD



Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 20 novembre 2025

Le Maire,
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 24/11/2025
Date de réception de l'AR: 24/11/2025

057-215704388-DE_2025_038-DE
A G E D I